



REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route ;

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande émise par Mr Jérôme RAMONNEAU – directeur du service technique municipal ;

Considérant que pour faciliter l'accès et le stationnement des véhicules et engins des entreprises intervenant sur le chantier de rénovation énergétique de la salle socio-culturelle Isléa, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking et aux abords du bâtiment.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 29 juin au jeudi 31 décembre 2026, les entreprises intervenant sur le chantier de rénovation énergétique de la salle socio-culturelle Isléa sont autorisées à stationner leurs véhicules et engins ainsi que d'installer leur base de vie. Les lieux seront balisés, neutralisés et réservés uniquement aux professionnels intervenant sur les travaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Article 6 : Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

signé

Jean-Luc ALBOUY